

Commune de Selommès

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024



Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 14 mai 2024

Étaient présents :

- Mesdames Isabelle BRILLARD, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Martine GUITTON, Nathalie TONDEREAU,
- Messieurs Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Cyril GOMAS, Jean-François LHOMMEAU et Mickaël SAILLARD

Absent(e)s excusé(e)s :

- Philippe BELLANGER a donné pouvoir à Claire FOUCHER-MAUPETIT
- Claude HUSSON a donné pouvoir à Joseph LIMOUZIN

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Elle demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : convention ANSM (point 9), loi APER et ZAER (point 10), achat parcelle OSSALA et achat parcelle GANTELMI D'ILLE (point 11).

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal des réunions de conseil municipal des 30 janvier, 11 mars et 26 mars 2024
3. CATV : modification des statuts (enfance jeunesse)
4. Finances : participation des entreprises aux animations du marché de Noël
5. Convention avec le SDIS pour utilisation de la gare
6. Cimetière : tarifs des cavurnes
7. Décision modificative n°1 (opération d'ordre pour travaux enfouissement de 2022)
8. Autorisation pour l'emprunt du foyer communal
9. Convention ANSM (Accompagnement numérique sur Mesure)
10. Loi APER et Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables
11. Demande d'avis pour l'acquisition de la commune de 2 achats possibles :
 - a. Parcelle OSSOLA Rue des Prasles
 - b. Parcelle GANTELMI D'ILLE
12. Informations générales :
 - a. Situation médicale
 - b. Avancée des travaux
 - c. Affaires juridiques et incivilités

d. Commission communication

13. Questions diverses

14. Agenda

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose comme secrétaire Isabelle BRILLARD aidée de Nathalie TONDEREAU.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal des réunions de conseil municipal des 30 janvier, 11 mars et 26 mars 2024

Madame le Maire propose au conseil de mettre au vote les comptes rendus des réunions des 30 janvier et 11 mars envoyés en version dématérialisée.

Le compte rendu de la réunion du 26 mars va être envoyé sous peu. Le délai de lecture est au 15 juin. Passé ce délai, le procès-verbal sera validé s'il n'y a pas de retour.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

3. CATV : modification des statuts (enfance jeunesse)

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

- 1 Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 2 Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.
- 3 Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.
- 4 Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

Vu la loi n° n° 2023-1196 pour le plein emploi et notamment ses articles 17, 18 et 19 modifiant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

- Une délibération du conseil de communauté.
- Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).
- Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant l'intérêt de la continuité de l'action communautaire en matière de politique d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cette continuité sera garantie en permettant à la communauté de devenir autorité organisatrice de la petite enfance en lieu et place des communes ;

Madame le Maire propose donc au conseil :

- d'approuver la modification de l'article 6-2-8 des statuts de Territoires vendômois (jointe en annexe)
- de solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour la prise d'un arrêté portant modification des statuts de la communauté avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Madame le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de l'article 6-2-8 des statuts de Territoires vendômois (jointe en annexe)
- demande au Préfet que cette modification statutaire prenne effet au premier janvier 2025.
- autorise le Madame le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

4. Finances : participation des entreprises aux animations du marché de Noël

Le marché de Noël connaît chaque année un vif succès. Il peut être, en partie, financé par quelques entreprises et autres financeurs privés.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter les participations des entreprises et autres financeurs privés pour le marché de Noël à compter de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter les participations des entreprises et autres financeurs privés pour le marché de Noël à compter de 2024.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

5. Convention avec le SDIS pour utilisation de l'ancienne gare ferroviaire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher (SDIS) souhaite utiliser le bâtiment de l'ancienne gare ferroviaire, aujourd'hui propriété communale, pour y pratiquer des exercices d'entraînement. Son Président propose la signature d'une convention que Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de l'ancienne gare ferroviaire avec le SDIS, pour y pratiquer des exercices d'entraînement.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

6. Cimetière : tarifs des concessions de cavurnes

Madame le Maire rappelle au conseil que la commission gestion du cimetière s'est réunie le 16 avril 2024. La commission a travaillé sur les tarifs des cavurnes en se basant sur le coût d'acquisition (785 € TTC l'unité). Elle propose donc au conseil les tarifs de concession suivants :

30 ans pour 785 €

20 ans pour 685 €

10 ans pour 585 €

Elle rappelle en outre les dimensions intérieures de la base (72 x 72 x 45 de profondeur) et que l'emplacement pour les concessionnaires dont le choix sera du ressort de la mairie.

La hauteur maximale d'un éventuel monument installé dessus sera précisée dans le futur règlement.

Madame le Maire demande donc au conseil de se positionner sur les tarifs des cavurnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les tarifs suivant pour les concessions de cavurnes :

30 ans pour 785 €

20 ans pour 685 €

10 ans pour 585 €

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

7. Budget principal : décision modificative n°1 (opérations d'ordre pour travaux enfouissement de 2022)

Madame le Maire informe le conseil, qu'en 2022, lors de l'enfouissement des réseaux, des avances forfaitaires avaient été versé au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) pour qu'il puisse les verser aux entreprises attributaires des marchés de travaux. Ces dépenses ont été imputées au D238. Afin que ces dépenses puissent être imputées aux comptes définitifs, une opération d'ordre est nécessaire à ce même article 238 mais en recettes. Les dépenses sont alors réparties dans les trois comptes correspondant comme le précise le tableau ci-dessous. Cette opération d'ordre n'ayant pas été prévue au budget, il convient de modifier ce dernier comme suit :

Décision modificative n°1 du 21 mai 2024 : opérations d'ordre pour les enfouissements de réseaux 2022				
Investissement				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 2041582 (participation réseau électrique)	0.00	10 236.45	0.00	0.00
Article 21533 (réseau téléphonique : génie civil)	0.00	21 207.95	0.00	0.00
Article 21534 (réseau éclairage public)	0.00	21 582.81	0.00	0.00
Total chapitre 041 opérations à l'intérieur de la section	0.00	53 027.21	0.00	0.00
Article 238	0.00	0.00	0.00	53 027.21
Total chapitre 041 opérations à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	53 027.21
Total investissement	0.00	53 027.21	0.00	53 027.21
Total Général	53 027.21		53 027.21	

Madame le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à procéder la décision modificative comme décrite ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder la décision modificative n°1 du budget principal comme décrite ci-dessus.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

8. Autorisation pour l'emprunt du foyer communal

Madame le Maire rappelle au conseil que le budget primitif 2024 a été équilibré avec un emprunt de 150 000 €. Après avoir consulté quelques banques, il s'avère que cet emprunt peut être scindé en deux parties :

- un prêt relais deux ans à hauteur de 100 000 € qui pourra être remboursé fin 2025 par le fond de compensation de la TVA, généré par les travaux de mise en accessibilité du foyer communal.
- un prêt classique de 50 000 € sur dix ans.

Elle demande donc au conseil de l'autoriser à contracter ces deux emprunts au taux le plus intéressant pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à contracter les deux emprunts ci-dessus décrit pour financer les travaux du foyer communal, au taux le plus intéressant pour la commune.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

9. Convention Accompagnement Numérique sur Mesure (ANSM)

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure (ANSM).

La mairie de Selommès a sollicité cet accompagnement qui consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT.

Madame le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de l'autorisation de signer ladite convention ANSM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'Accompagnement Numérique Sur Mesure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

10. Loi APER et calendrier ZAER

Comme évoqué à l'ordre du jour des réunions de CM des 30 janvier et 11 mars 2024, la commune doit délibérer afin d'identifier les zones d'accélération suite à consultation de la population.

Pour cette consultation, un registre de consultation est en place à l'accueil de la Mairie, une réunion avec des agriculteurs a eu lieu avec le 29 avril 2024 où le sujet a été abordé. Des publications sur le site internet et le compte Facebook de la commune ont complété l'affichage municipal.

Suite aux cartes de la DDT, il semble qu'une bonne partie de la commune soit éligible à des zones d'accélération des Énergies renouvelables sauf :

- si préconisation contraire de l'Architecte des Bâtiments de France
- pour les zones en Natura 2000 (notamment pour l'éolien)

Il semble judicieux de proposer les zones de la commune en panneaux photovoltaïques comme à « la Belle Étoile » ou en géothermie pour les terrains adaptés, ou tout autre procédé lié aux énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- propose les zones de la commune en panneaux photovoltaïques comme à « la Belle Étoile » ou en géothermie pour les terrains adaptés, ou tout autre procédé lié aux énergies renouvelables.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

11. Demande d'avis pour l'acquisition de la commune de 2 achats possibles

Ces parcelles ont vocation à être utilisées en vergers. Lors de forte chaleur, les enseignants pourront faire classe dehors grâce au dispositif « l'école faisons la, ensemble ».

a. Parcelle OSSOLA Rue des Prasles

Madame le Maire rappelle qu'il est inscrit 2 500 € au budget pour l'achat de la parcelle cadastrée G27 de 600 m² au service du Domaine.

Elle propose au conseil de formaliser cette acquisition par une délibération, demandée par le notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition de la parcelle propose cadastrée G27 de 600 m² au service du Domaine.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

b. Parcelle Gérard GANTELMI D'ILLE, rue des Prasles

Madame le Maire rappelle qu'il est inscrit 2 500 € au budget l'achat de la parcelle cadastrée G28 de 611 m² à Monsieur Gérard GANTELMI D'ILLE.

Elle propose au conseil de formaliser cette acquisition par une délibération, demandée par le notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition de la parcelle propose cadastrée G28 de 611 m² à Monsieur Gérard GANTELMI D'ILLE.

Vote (14 votants) : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité

12. Informations générales

a. Situation médicale : sollicitation du pharmacien

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par le pharmacien de Selommes Stéphane ROZAY exprimant des difficultés à maintenir son activité professionnelle. Il reconnaît la maintenir grâce à aux besoins en médicaments des résidents de l'EHPAD.

Plusieurs démarches et réflexions sont en cours notamment :

- le président du Conseil départemental Philippe Gouet l'a appelé afin de lui proposer une aide pour une cabine de téléconsultation dans son officine.
- un mail a été envoyé aux médecins de St Amand afin de leur demander de consulter en dehors de St Amand, mais sans réponse à ce jour,
- un contact avec le maire de Oucques afin de partager la nouvelle médecin, mais elle a déjà beaucoup de patients.
- Contact auprès de l'association « médecin solidaire »,
- Rendez vous avec Madame et Monsieur Dumitras, médecins à Selommes et à la Chapelle vendômoise pour les informer.

Le dossier est suivi de près.

b. Avancée des travaux

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

Les travaux du foyer avancent convenablement, des devis supplémentaires sont souvent demandés. En effet, suite à la visite du chantier par le conseil municipal, il est décidé d'améliorer les coursives, les marches d'entrée et de prévoir un faux plafond dans la cuisine du bas, travaux non prévus dans le marché initial. Le conseil municipal s'accorde à dire qu'il faut faire les travaux nécessaires, malgré le budget contraint, cette année lorsque les entreprises sont présentes.

Madame le Maire rappelle qu'il convient dès maintenant de travailler sur le nouveau règlement intérieur si l'on veut faire les premières locations début novembre, date espérée de fin de chantier.

c. Élections européennes

Elles ont lieu le 9 juin de 8 h00 à 18h00 en un seul tour. C'est un scrutin de listes constituées de 81 personnes.

37 listes ont été déposées et une est en suspens.

Les panneaux sont à installer entre le 18 et le 25 mai 2024. Il faut donc 38 emplacements au même endroit sans recto-verso et de même format.

Le planning des permanences de tenue du bureau de vote est distribué. Les conseillers municipaux ont obligation de la tenue du bureau de vote.

Il est rappelé que concernant les procurations, un électeur non inscrit sur la liste électorale de Selommes peut voter en lieu et place d'un Selommois qui lui a donné pouvoir.

La liste électorale de Selommes a été vérifiée par une commission communale, il y a 626 inscrits dont 2 inactifs car inscrits mais ne pouvant pas voter au 9 juin (non majeur au 9 juin 2024).

d. Affaires juridiques et incivilités

Suite au cambriolage du 25 janvier 2024, une déclaration de sinistre pour un montant de 9 933,79€ a été déposée. La proposition de remboursement de l'assureur a été acceptée pour 9 640,47 € dont 6 863,94 € d'indemnité immédiate et 2 776,53 € d'indemnité différée.

Le différend avec un particulier de Villarceau pourra faire l'objet d'un recours juridique au civil après une ultime tentative de conciliation. Le devis d'assistance juridique avec Maître FORCINAL a été validé.

e. Commission communication

L'écriture du selommois est en cours. Il retrace toutes les activités communales en cours. Il devra être distribué dès réception.

f. Commission animations culturelles

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD

Pour remplacer le portique volé, une balançoire « Nacelle de Nathan » a été choisie chez ALTRAD DIFFUSION pour 2 812,80 € TTC. Le site sera un peu modifié par rapport à l'ancien portique. La structure de jeux sera livrée la première semaine de juin.

La commission s'est réunie le 27 mai à 20h.

Camille CLAIR (Coriace Compagnie) présente un spectacle (gratuit) de contes sous une yourte pour les familles, les écoles et l'EHPAD.

Les festivités des 13 et 14 juillet sont en préparation.

La fête de la musique est prévue le 22 juin. La buvette est tenue par le Comité des Fêtes.

La randonnée du comité des fêtes est prévue le 16 juin.

Un concert (Estivales 41) aura lieu le 28 août. Il est financé par le Conseil Départemental du Loir-et-Cher. Le chalet sera utilisé par les artistes. En cas de mauvais temps, la salle des fêtes de Coulommiers-la-Tour est disponible. Il y aura probablement besoin d'un arrêté pour fermer le parking.

g. Dématérialisation pour les futures convocations des réunions de CM

Une convention sera signée prochainement avec le Groupement d'Intérêt Public (RECIA) pour utiliser une plateforme de dématérialisation des convocations des Conseil Municipaux. Elle permettra aux conseillers municipaux de faire connaître leur présence aux réunions ou d'informer le secrétariat qu'ils donnent des pouvoirs. Il est à noter que seuls les pouvoirs sous forme papier n'ont de valeur juridique puisqu'ils sont signés manuellement.

h. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant l'Habitat

Lors des dernières réunions de la CATV et notamment de la conférence des Maires du 14 mai, il a été précisé que toutes les communes obtiendraient une surface constructible supplémentaire de 0,5 ha par commune de notre situation actuelle.

Sur l'ensemble de la CATV, il a été demandé 500 ha et seront obtenus 130 ha de surface constructibles répartis en :

- 65 ha pour l'habitat et
- 65 ha pour le domaine économique.
- 5 ha seront accordés en équipements alors que 30 ont été demandés.

Il faut pour le 11 juin, se positionner sur le projet à mettre en place. Il est proposé de se positionner sur une OAP = Orientations d'Aménagement et de Programmation pour exprimer ce que la commune veut mettre en constructible. Il faut faire savoir le nombre de parcelles souhaité. La proposition du document est actée en réunion.

i. Association « Selommes, au fil du temps »

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

Sous la présidence de Jérôme MATHON, l'association « Selommes, au fil du temps » s'est réunie le Jeudi 16 mai afin de faire le point sur son avenir.

Une assemblée générale va avoir lieu en septembre. Isabelle BRILLARD précise que tous les membres sont démissionnaires mais que l'association n'est pas dissoute, ainsi elle peut repartir en septembre avec un nouveau bureau et conseil d'administration. Ceci est à étudier par l'association.

Une communication en ce sens va être lancée et un appel va être lancé.

Pierre COLLONNIER exprime son regret de voir la fin de cette association, il la trouve d'une vraie utilité.

L'association a en caisse 923,77 €.

j. Commission « fêtes et cérémonies »

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD.

Elle rappelle les manifestations à venir et leurs organisations :

- La compagnie Coriace et Compagnie va intervenir à l'EHPAD et aux écoles en juin,
- Fête de la musique le 22 juin
- Préparation des festivités des 13 et 14 juillet

13. Questions diverses

- Aurore COLLONNIER fait remarquer que des stationnements gênants ont lieu sur les parcelles des agriculteurs en jachère. Les agriculteurs peuvent en être sanctionnés. Il faudrait le noter dans le selommois.
Madame le maire précise que l'information sera donnée et que selon le code de la route, les voitures ne doivent pas non plus se garer sur les trottoirs.
- Jean-François LHOMMEAU demande où en est l'avancement du dossier sur les échanges de routes entre le conseil départemental et la commune grande Rue et rue de l'église. Il lui est précisé qu'une réunion va avoir lieu en ce sens le 24 juin.
- Martine GUITTON demande si une entreprise est mandatée pour des travaux par la commune et qu'il y a des dégradations, qui en est responsable. C'est l'entreprise dans ce cas qui doit le signaler et est responsable des dégradations occasionnées.

14. Agenda :

- Animation des Pompiers au Centre de Loisirs : mercredi 22 mai après-midi
- Club des séniors : intervention sécurité routière au club house jeudi 23 mai de 10 à 12h
- Marché : dimanche 26 mai matin
- Brocante : dimanche 2 juin
- Spectacle culturel de Camille CLAIR : médiathèque et plan d'eau lundi 3 au mercredi 5 juin
- Rencontre avec les résidents à la Résidence de la Vallée : mardi 4 juin 18h30
- Élections européennes : dimanche 9 juin
- Randonnée des blés organisée par le comité des fêtes : dimanche 16 juin
- Fête de la musique : samedi 22 juin à partir de 18h
- Information défibrillateur : vendredi 28 juin à 18h au centre de secours de Selommes
- Kermesse des écoles au vieux stade : samedi 29 juin
- Prochains conseils municipaux : mardi 2 juillet 2024 et mercredi 4 septembre 2024.
- Fête Nationale : 13 et 14 juillet
- Estivales d'été au plan d'eau : mercredi 28 août 20h avec Food truck

La séance est levée à 23h00